CHAPITRE 59

TISSUS IMPREGNES, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIES; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIERES TEXTILES

Notes.

1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination *tissus*, lorsqu'elle est utilisée dans le présent Chapitre, s'entend des tissus des Chapitres 50 à 55 et des n°s 58.03 et 58.06, des tresses, des articles de passementerie et des articles ornementaux analogues en pièces du n° 58.08 et des étoffes de bonneterie des n°s 60.02 à 60.06.

2.- Le n° 59.03 comprend :

- a) les tissus, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, quel qu'en soit le poids au mètre carré et quelle que soit la nature de la matière plastique (compacte ou alvéolaire), à l'exception :
 - des tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations;
 - 2) des produits qui ne peuvent être enroulés à la main, sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15°C et 30°C (Chapitre 39 généralement);
 - 3) des produits dans lesquels le tissu est soit entièrement noyé dans la matière plastique, soit totalement enduit ou recouvert sur ses deux faces de cette même matière, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'oeil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitre 39);
 - 4) des tissus enduits ou recouverts partiellement de matière plastique qui présentent des dessins provenant de ces traitements (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement);
 - 5) des plaques, feuilles ou bandes en matière plastique alvéolaire, combinées avec du tissu et dans lesquelles le tissu ne sert que de support (Chapitre 39);
 - 6) des produits textiles du n° 58.11;
- b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de matière plastique, du n° 56.04.
- 3.- Au sens du n° 59.03, on entend par *tissus stratifiés avec de la matière plastique* les produits obtenus par assemblage d'une ou de plusieurs couches de tissus avec une ou plusieurs couches de feuilles ou de pellicules en matières plastiques que l'on combine par tout procédé qui lie ensemble les couches, que les couches de feuilles ou de pellicules en matières plastiques soient ou non visibles à l'oeil nu en section transversale.

4.- On entend par revêtements muraux en matières textiles, au sens du n° 59.05, les produits présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 cm, propres à la décoration des murs ou des plafonds, constitués par une surface textile, soit fixée sur un support, soit, en l'absence d'un support, ayant subi un traitement de l'envers (imprégnation ou enduction permettant l'encollage).

Cette position ne comprend toutefois pas les revêtements muraux constitués par des tontisses ou de la poudre de textile fixées directement sur un support en papier (n° 48.14) ou sur un support en matières textiles (n° 59.07 généralement).

- 5.- On entend par tissus caoutchoutés, au sens du n° 59.06 :
 - a) les tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière :
 - d'un poids n'excédant pas 1.500 g/m²; ou
 - d'un poids excédant 1.500 g/m² et contenant en poids plus de 50 % de matières textiles ;
 - b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc, du n° 56.04;
 - c) les nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc.

Cette position ne comprend toutefois pas les plaques, feuilles ou bandes en caoutchouc alvéolaire combinées avec du tissu, dans lesquelles le tissu ne constitue qu'un simple support (Chapitre 40) et les produits textiles du n° 58.11.

6.- Le n° 59.07 ne comprend pas :

- a) les tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations;
- b) les tissus peints (autres que les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues);
- c) les tissus partiellement recouverts de tontisses, de poudre de liège ou de produits analogues, qui présentent des dessins provenant de ces traitements; toutefois, les imitations de velours restent classées dans la présente position;
- d) les tissus ayant subi les apprêts normaux de finissage à base de matières amylacées ou de matières analogues;
- e) les feuilles de placage appliquées sur un support en tissu (n° 44.08);
- f) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains appliqués sur support en tissu (n° 68.05);
- g) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en tissu (n° 68.14);
- h) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en tissu (généralement Sections XIV ou XV).

7.- Le n° 59.10 ne comprend pas :

- a) les courroies en matières textiles ayant moins de 3 mm d'épaisseur, à la pièce ou coupées de longueur;
- b) les courroies en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc (n° 40.10).
- 8.- Le n° 59.11 comprend les produits suivants, qui sont considérés comme ne relevant pas d'autres positions de la Section XI :
 - a) les produits textiles en pièces, coupés de longueur ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, énumérés limitativement ci-après (à l'exclusion de ceux ayant le caractère de produits des n°s 59.08 à 59.10) :
 - les tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et les produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples;
 - les gazes et toiles à bluter ;
 - les toiles filtrantes, les tissus épais et les étreindelles des types utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux.
 - les tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, pour usages techniques, tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples ;
 - les tissus armés de métal, des types utilisés pour des usages techniques ;
 - les cordons lubrifiants et les tresses, cordes et produits textiles similaires de bourrage industriel, même imprégnés, enduits ou armés ;
 - b) les articles textiles à usages techniques (autres que ceux des n°s 59.08 à 59.10) (tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple), disques à polir, joints, rondelles et autres parties de machines ou d'appareils, par exemple).

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Codification				Désignation des Produits			Unités Comp- Iémentaires
	59.01				Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour chapellerie.			
5		5901.10 5901.90		00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires - Autres	10 10	kg kg	_
3	59.02	3301.30			Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose.	10	kg	_
		5902.10			– De nylon ou d'autres polyamides			
8			10		 à armure toile comportant une chaîne constituée par une nappe de fils ou de monofils parallélisés et une trame claire de retenue comprenant au plus 13 fils au décimètre linéaire, même adhérisées, mais non autrement imprégnées ou enduites 	2,5	kg	_
5 8			90	00	 caoutchoutées autres	10 10	kg kg	_
		5902.20			– De polyesters			
		3902.20						
8			10	00	 – – à armure toile comportant une chaîne constituée par une nappe de fils ou de monofils parallélisés et une trame claire de retenue comprenant au plus 13 fils au décimètre linéaire, même adhérisées, mais non autrement imprégnées ou enduites 	2,5	kg	_
5			20	00	caoutchoutées	10	kg	-
8		5000.00	90	00	autres	10	kg	_
8		5902.90	10	00	 Autres à armure toile comportant une chaîne constituée par une nappe de fils ou de monofils parallélisés et une trame claire de retenue comprenant au plus 13 fils au décimètre linéaire, même adhérisées, mais non autrement imprégnées ou enduites 	2,5	kg	_
5			20		caoutchoutées	10	kg	-
8	59.03		90	00	autres Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02.	10	kg	-
		5903.10			- Avec du poly (chlorure de vinyle)			
8			10	00	en monofilaments, fils ou lames du Chapitre 54, adhérisés, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission	2,5	kg	-
5			90	10	autres : imprégnés	10	kg	_
5				90	autres	10	kg	-
		5903.20			- Avec du polyuréthanne			
8			10 90	00	 en monofilaments, fils ou lames du Chapitre 54, adhérisés, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission autres : 	2,5	kg	-
5				10	imprégnés	2,5	kg	-
5				91	autres : dont la matière textile constitue l'endroit	10	kg	_
5				99	autres	10	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

8 5 5 5 5 5 5 8 8 8 8	59.04	5903.90 5904.10	10 90	00 10 91 92 98	- Autres en monofilaments, fils ou lames du Chapitre 54, adhérisés, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission	2,5 10 10 2,5 10	kg kg kg kg	
5 5 5 5	59.04	5904.10		10 91 92	fabrication des courroies transporteuses ou de transmission	10 10 2,5	kg kg kg	-
5 5 5 5 8	59.04	5904.10	90	91 92	autres : imprégnés autres : dont la matière textile constitue l'endroit autres, présentés en rouleaux d'une largeur de 150 mm à 250mm inclus, d'un grammage compris entre 30g/m2 et 80g/m2 inclus, constitués de bonnetterie de polyamides ou de polyamides et polyster, associée par thermocollage au polyuréthnanne ou grattée à une chouche imprimée de de polyéthylène ou d'un mélange de plyéthylène et de polypropylène autres Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un	10 10 2,5	kg kg kg	-
5 5 5 5 8	59.04	5904.10		91 92	autres: dont la matière textile constitue l'endroit autres, présentés en rouleaux d'une largeur de 150 mm à 250mm inclus, d'un grammage compris entre 30g/m2 et 80g/m2 inclus, constitués de bonnetterie de polyamides ou de polyamides et polyster, associée par thermocollage au polyuréthnanne ou grattée à une chouche imprimée de de polyéthylène ou d'un mélange de plyéthylène et de polypropylène autres	10	kg kg	- - -
5 5 5	59.04	5904.10		92	 autres, présentés en rouleaux d'une largeur de 150 mm à 250mm inclus, d'un grammage compris entre 30g/m2 et 80g/m2 inclus, constitués de bonnetterie de polyamides ou de polyamides et polyster, associée par thermocollage au polyuréthnanne ou grattée à une chouche imprimée de de polyéthylène ou d'un mélange de plyéthylène et de polypropylène autres Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un	2,5	kg	
5 9	59.04	5904.10		98	de polyéthylène ou d'un mélange de plyéthylène et de polypropylène autres Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un		-	-
8	59.04	5904.10			• •			
		5904.10			• •			
		5904.10	1 1		découpés.			
8			00	oc	- Linoléums	30	m²	-
		5904.90	00	00	– Autres	30	m²	_
59	59.05	5905.00			Revêtements muraux en matières textiles.			
5			10	00	en feutres	30	m²	_
5			20	00	– – en nontissés, non enduits	30	m²	_
5			30	00	– – en tissus imprégnés ou enduits– – autres :	30	m²	_
5			91	00	en tissus élastiques	30	m²	-
5			94	00	en tissus du n° 53.10	30	m ²	_
5			95	00	en tissus du n° 53.11, autres que les tissus de ramie	30	m²	_
8			98	00	autres	30	m²	-
	59.06				Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.			
5		5906.10	00	00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	2,5	kg	_
8		5906.91	٥٥	00	– Autres : – – De bonneterie	2,5	kg	_
		5906.99			– – Autres	2,0	Ng	
8			10	00	en monofilaments, fils ou lames du Chapitre 54, adhérisés, utilisés dans la			
8			20	00	fabrication des courroies transporteuses ou de transmission	2,5	kg	-
5			90	00	80 grammes et 300 grammes	2,5 2,5	kg kg	- -
59	59.07	5907.00			Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.			
8			10	00	 – – en monofilaments, fils ou lames du chap. 54, adhérisés, utilisés dans la 			
			20		fabrication des courroies transporteuses ou de transmission	2,5	kg	-
8			20	10	toile cirée et autres tissus nulles ou recouverts à un enduit à base à nulle : toile cirée et autres tissus recouverts d'un enduit à base d'huile	2,5	kg	_
5				90	tissus huilés	2,5 2,5	kg kg	_
5			90	00	autres tissus imprégnés ou enduits ; toiles peintes pour décors de théâtres,	_,0	9	
					fonds d'ateliers ou usages analogues	2,5	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits		Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
5	59.08	5908.00	00	00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.	2,5	kg	_
7	59.09	5909.00	00	00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières	2,5	kg	_
5	59.10	5910.00	00	00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	2,5	kg	_
	59.11				Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la Note 8 du présent Chapitre.			
		5911.10			 Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouv- rement des ensouples 			
8 5			10 90		 rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples autres 	2,5 2,5	kg kg	- -
5		5911.20	00	00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	2,5	kg	_
					- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :			
5		5911.31 5911.32	00	00	 – D'un poids au m' inférieur à 650 g – D'un poids au m² égal ou supérieur à 650 g 	2,5	kg	_
_				44	de soie, de fibres textiles synthétiques ou artificielles :	0.5		
5 5				11	pour machines à papier	2,5	kg ka	_
5				19 80	d'autres matières textiles	2,5 2,5	kg kg	_
5		5911.40	00	00	 Toiles filtrantes, tissus épais et étreindelles des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques 			
					analogues, y compris ceux en cheveux	2,5	kg	-
		5911.90			- Autres			
8			10	00	 tissus en monofilaments, fils ou lames du Chapitre 54, adhérisés, utilisés dans la fabrication des courroies transporteuses ou de transmission 	2,5	kg	_
5			80	10	autres :	2.5	ka	
5 5				90	en feutre (disques à polir, joints, rondelles, etc)	2,5 2,5	kg kg	-